



Responsabilité du copropriétaire bailleur

Par **misou69**, le **11/03/2009 à 14:48**

Bonjour,rnrnEtant en copropriété (deux logements) et ayant des problèmes divers avec le locataire de l'autre copropriétaire, est-ce à lui de faire cesser les nuisances et de faire respecter le règlement de copropriété ou à nous ?rnrnApparemment, l'autre copropriétaire ne veut pas de problèmes avec son locataire et nous dit en gros de nous " débrouiller " rnrnA noter que nous sommes désignés syndic bénévole.rnrnMerci de la réponse que vous pourrez nous apporter.

Par **aie mac**, le **11/03/2009 à 19:43**

bonjourrnc'est au bailleur de faire cesser le trouble occasionné par son locataire.rncf article 6.1 de la loi de 89rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=F5AF71655AA2139A6F1713EF8FB1C58B>

Par **misou69**, le **11/03/2009 à 20:21**

Merci beaucoup pour votre réponse. Je sais maintenant à quel article de loi me référer.rnCordialement